

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2023_3808_CC

RANDONNEE PEDESTRE

LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'APEL Ecole Sainte Marie Equeurdreville en date du 03.09.2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE
LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 (de 8h à 14h)**

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le dimanche 24 septembre 2023, l'APEL de l'école Sainte Marie d'Equeurdreville est autorisée à occuper le domaine public, notamment l'arrière du parking du centre aquatique, pour l'organisation d'une randonnée pédestre ouverte aux familles de l'école et au public sur un parcours identifié (voir plan) et comportant principalement des chemins et routes balisés sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Un barnum sera monté sur l'espace vert de la résidence de la Bonde.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

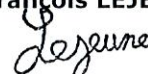
ARTICLE 2 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'APEL Ecole Sainte Marie Equeurdreville, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 septembre 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



PLAN de la randonnée (arrivée/départ) :



Légende :



Sens du parcours



présence d'un bénévole



Si le temps le permet, utilisation de cet espace (30min environ) pour des jeux d'extérieur